



Programme d'appui au renforcement du système
d'information de l'état civil et à la consolidation
d'un fichier national d'identité biométrique au
Sénégal

Réf UE : T05-EUTF-SAH-SN-07-01

Phase de formulation

Rapport narratif

Juin 2018 – Mai 2019

CIVI  POL

SOMMAIRE

I.	Description globale du projet et de ses composantes.....	3
II.	Livrables et recommandations.....	4-23
1.	Le rapport de formulation.....	4-7
a.	Description globale de l'action.....	4
b.	Résultats.....	4
c.	Recommandations.....	4-7
2.	Le rapport d'analyse de la cartographie.....	7-14
a.	Description globale de l'action.....	7-12
b.	Résultats.....	12
c.	Recommandations.....	12-14
3.	Le schéma directeur informatique.....	14-16
a.	Description globale de l'action.....	14
b.	Résultats.....	15
c.	Recommandations.....	15-16
4.	Le rapport d'étude « protection des données à caractère personnel et fichier central de l'état civil.....	16-20
a.	Description globale de l'action.....	16
b.	Résultats.....	17
c.	Recommandations.....	17-21
5.	Rapport « étude faisabilité pour un création d'un fichier central de l'état civil biométrique ».....	21-23
a.	Description globale de l'action.....	21
b.	Résultats.....	21
c.	Recommandations.....	22-23
	Annexe 1 : termes de références du contrat principal.....	24

I. Description globale du projet et ses composantes

L'objectif général du contrat est de contribuer au respect des droits individuels liés à la reconnaissance de leur identité par l'amélioration du système d'information de l'état civil et la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique sécurisé.

De façon plus spécifique, l'objectif de ce projet est d'assurer que les conditions nécessaires et suffisantes sont réunies pour une mise en œuvre efficace et consensuelle du « Programme d'appui à l'amélioration du système d'information de l'état civil et à la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique » avec l'élaboration d'un rapport de formulation du projet, la mise à jour et l'approfondissement de la cartographie du système d'état civil et la réalisation d'études techniques préalables à l'établissement d'un schéma directeur informatique de l'état civil, incluant la question des données biométriques et la prise en compte des Sénégalais de l'étranger.

Le projet visait donc à l'obtention de trois résultats :

- La réalisation d'un document technique de programme élaboré reposant sur un diagnostic institutionnel approfondi, une prise en compte des recommandations de l'évaluation finale du PAMEC et une complémentarité avec les autres partenaires en appui au secteur,
- La cartographie du système d'état civil approfondie et mise à jour,
- La réalisation de trois études en vue de la poursuite et du renforcement du système d'information de l'état civil et de la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique. Trois études ont donc été effectuées concernant le schéma directeur informatique de l'état civil, la question des données personnelles et la faisabilité d'un système biométrique au Sénégal.

Rapidement, il a été constaté que le temps imparti était court et risquait de ce fait d'entraver la poursuite du projet. En effet, les 6 mois de formulation du projet – dont la cartographie faisait partie en plus d'autres actions¹ - étaient conçus comme une phase test et préalable par l'UE. En particulier, le succès ou l'insuccès de la cartographie marquerait la poursuite ou la fin du projet, qui n'était pas dénué d'enjeu pour le Sénégal compte tenu des volumes financiers engagés par l'UE (28 millions d'euros pour une réforme globale de l'état civil national). Le projet de formulation disposait initialement de 6 mois pour être mené. Cet intervalle a été étendu à 8 mois, puis encore et ultimement à 11 mois.

¹ Formulation du programme, et deux études informatiques.

II. Livrables et recommandations

1. Rapport de formulation

a. Description de l'action

La méthodologie employée dans le cadre du rapport de formulation a mobilisé trois types de ressources :

- | [Redacted]
- | [Redacted]
- | [Redacted]
- | [Redacted]

b. Résultats

Cf. Rapport de formulation

c. Recommandations

- Appropriation par le niveau communal de la fonction d'animation autour de l'état civil

Dans la mesure où l'administration courante de l'état civil est de la responsabilité des communes, l'implication des communes à la mise en œuvre du programme est un facteur clé de réussite du programme et d'atteinte des résultats.

Par ailleurs, la commune assume des responsabilités importantes auprès de plusieurs acteurs locaux, qui sous des formes diverses, sont susceptibles d'apporter une contribution positive à la modernisation de l'état civil sénégalais. Ainsi, aux termes du code général des collectivités territoriales, la commune exerce les compétences suivantes, vis-à-vis des écoles et des structures sanitaires :

- la construction et équipement des écoles élémentaires, préscolaires, écoles communautaires de base et écoles franco-arabe ;

- la participation à la gestion et à l'administration des écoles élémentaires, préscolaires, daaras, écoles communautaires de base et écoles franco arabes ;
- la construction, la gestion, l'équipement et l'entretien des postes de santé, maternités et cases de santé ;
- la gestion, l'équipement et l'entretien des centres de santé.

En relation avec les écoles et les structures sanitaires de son territoire, la commune peut jouer une fonction territoriale d'animation et de mobilisation autour de l'état civil.

La commune représente donc un acteur central du renforcement et de la modernisation de l'état civil qui sera appuyé dans le cadre de cette Action.

La mise en œuvre se basera sur les principes stratégiques suivants :

- Par principe, l'Action couvre tous les centres d'état civil des communes, en termes de formation des personnels d'état civil et d'amélioration de la fonction de contrôle et de supervision des centres.
- Le renforcement des capacités en termes d'infrastructure, d'équipements et de fournitures sera paramétré suite à la cartographie des centres d'état civil, et concernera les centres répondant à un ensemble de critères à définir (activité d'état civil, densité de population, niveau de vétusté des bâtiments, situation éventuelle de mise en péril des archives...).
- Une approche différenciée, basée sur une typologie de communes, permettra des approches plus ciblées sur les groupes cibles suivants :
 - Pour les villes et les chefs-lieux de département (critères d'éligibilité à parfaire dans les 3 mois du démarrage de l'action.) : un coaching et un accompagnement à la demande pourra être mis en place ;
 - Pour un groupe de communes d'une même zone géographique rurale et présentant le plus de difficultés en termes de capacités (matérielles, financières, humaines...): une forme de suivi/accompagnement pourra également être mise en place, sous un format probablement différent.

Cet accompagnement visant à renforcer les performances en matière de gestion des services et des faits d'état civil, pourra prendre la forme de contrats d'objectifs et de performance. En fonction d'un diagnostic local (notamment sur la base des données de la cartographie des centres), des objectifs et des indicateurs de performance relatifs à l'état civil seront établis avec le programme.

En bénéficiant des actions du programme, la commune prendra un certain nombre d'engagements qui seront vérifiés selon une périodicité à définir tels par exemple :

- Engagement financier : la commune s'engagera par exemple à assurer une continuité du service de l'état civil, et d'éviter les ruptures d'approvisionnement en registres et en imprimés – avec l'augmentation attendue des taux d'enregistrement des naissances, mariages, et décès, les besoins en fournitures d'état civil vont augmenter.
- Engagement sur la qualité des services offerts aux usagers : la commune s'engagera par exemple sur des délais de fourniture des services, sur l'aménagement de points d'accueil du public, sur l'aménagement de zones de confidentialité pour les

déclarations de naissance/mariage/décès, sur la fourniture d'une liste des pièces à fournir pour chaque démarche, sur la publication des tarifs, sur l'affichage des éléments de la campagne nationale de sensibilisation sur l'état civil, sur la fourniture de livrets de famille, sur l'achat de registres et d'imprimés normalisés.

- Engagement sur la mise en œuvre d'actions pour augmenter les taux d'enregistrement des naissances, mariages et décès à travers un travail d'animation auprès des autres acteurs de l'état civil :
 - Structures sanitaires (naissances et décès)
 - Relais communautaires : chefs de village et délégués de quartier,
 - Tribunal d'instance : mise en place d'un mécanisme de récupération des expéditions (jugement de reconstitution d'acte de naissance, mariage, décès ; jugements de divorce)
 - Lieu de culte (Mosquée, Eglise, Autre): pour les messages à destination des parents d'enfants baptisés, des couples nouvellement mariés, et des familles de décédés.
 - Gestionnaires de cimetière
- Capitalisation et leçons apprises du PAMEC

Le programme proposé poursuit les efforts entrepris par le PAMEC, dans une perspective de pérennisation et de consolidation du système de l'état civil. L'évaluation finale du PAMEC a formulé un ensemble de dix-neuf recommandations, pour un impact à long terme, notamment les recommandations suivantes dans lesquelles le programme s'inscrit :

- Garantir la protection de l'application HERA et assurer son développement en formalisant la relation avec la société Edit Soft. Apporter les ajustements nécessaires au logiciel HERA.
- Examiner la poursuite de l'indexation des actes numérisés au niveau central en optant pour une stratégie d'indexation avec une priorisation des centres afin de poursuivre les opérations subséquentes.
- Restituer à chaque centre d'état civil la base de données des images de la numérisation de ses actes d'état civil pour qu'il évite la manipulation trop fréquente des registres papier. Restituer à chaque centre d'état civil la base de données de ses actes saisis pour faciliter la recherche d'information et la production informatisée d'extraits d'actes d'état civil.
- Assurer la disponibilité et la sécurité des données d'état civil.
- Renforcer les relations interinstitutionnelles : veiller à s'appuyer sur les structures les plus compétentes pour parvenir aux résultats souhaités
- Avoir et garder une vision d'envergure pour conduire les changements en matière de gestion de l'état civil au niveau national.
- Examiner l'effort budgétaire fait par l'Etat ; il constitue un indicateur de la volonté politique.

- Coordination avec les autres projets de coopération

La Banque Mondiale a prévu l'engagement prochain d'actions visant à renforcer le lien entre le système sanitaire (à travers notamment la création de « coins état civil » dans les structures sanitaires) et le système d'enregistrement des naissances.

En outre, la Banque Mondiale conduit depuis 2018 un projet régional d'appui à l'identité numérique (mise en place d'un registre national des personnes physiques dans la zone CEDEAO², en commençant par la Côte d'Ivoire et la Guinée. Le projet sera élargi à d'autres pays dans un second temps. Au Sénégal, un projet d'appui à l'économie digitale est également en cours de formulation. Il pourrait inclure un volet sur l'identité numérique et l'état civil.

Ceci indique que cette institution est susceptible de coordonner son action, comme cela est le cas en Côte d'Ivoire, avec l'Union Européenne. L'Union Européenne appuierait la fondation d'un registre national des personnes physiques à travers la création d'un fichier centralisé des données d'état civil. La Banque Mondiale pour sa part veillerait au bon interfaçage de ce fichier avec un registre plus vaste, engageant plusieurs acteurs, et reposant sur des données biométriques.

2. Le rapport d'analyse de la cartographie

a. Description de l'action

La cartographie s'inscrit dans la formulation du « Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil et à la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique au Sénégal » (T05-EUTF-SAH-SN-07). Elle a vocation notamment à dresser un état des lieux précis et complet de l'état du parc de centres d'état civil, et de ce fait à définir la *baseline* (situation de départ) du programme, nécessaire pour la définition des résultats et des indicateurs de suivi du programme

L'enquête menée en 2019 est articulée avec deux précédentes enquêtes : l'étude diagnostic de 2014, et la cartographie des centres de 2017, menées dans le cadre du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil (UE/Xe FED). La cartographie fut menée en quatre étapes :

- Juillet – décembre 2018 : élaboration du questionnaire, définition des modalités de collecte, développement du logiciel.
- Février 2019 : collecte des données
- Mars/avril : exploitation des données, rédaction du pré-rapport d'analyse
- Mai : présentation des principaux résultats, formation des utilisateurs de l'application de gestion.

L'enquête a identifié 585 centres, dont 549 principaux et 36 secondaires (689 en 2014). Les plus fortes concentrations de centres se trouvent dans les régions de Dakar et Thiès. 76% des centres sont situés en milieu rural (Diourbel, Kaffrine, Louga, Sédhiou, Ziguinchor), et 24% en milieu urbain (Dakar, Thiès). Au niveau national, en 2019, un centre couvre en moyenne 27 708 personnes. (20 212 personnes en 2014). La couverture moyenne par centre est de 336

² *West Africa Unique Identification for Regional Integration and Inclusion (WURI).*

km², avec de fortes disparités. Ainsi, on trouve un centre tous les 928 km² dans les régions de Matam et de Tambacounda, et un centre tous les 7,6 km² dans la région de Dakar.

Les tribunaux d'instance couvrent des effectifs de centres très variable (ouverture des registres et contrôle). Ainsi, 43 centres dépendent du Tribunal d'instance de Sédhiou, et 31 centres pour la juridiction de Kaolack. A l'inverse, les tribunaux d'instance de Salémata et d'Oussouye assurent le contrôle juridictionnel de 5 centres seulement. Pour la conservation du double des registres, les Tribunaux de Grande Instance couvrent des effectifs de centres très variables également : 83 centres relèvent du TGI de Kolda pour le dépôt des doubles, 73 pour Kaolack ; 15 centres relèvent du TGI de Mbour. En termes des structure sanitaires rattachées aux centres, les centres ont cité 3438 structures, soit en moyenne 6 par centre.

En termes d'équipements et d'infrastructures, les centres d'état civil sont en grande majorité localisés dans les mairies (90%). Ce taux est de 93% pour les centres principaux, et à 33% pour les centres secondaires. Les 10% de centres restants sont soit hébergés dans d'autres bâtiments relevant du secteur public (6%, tels que les structures sanitaires, les centres culturels...) ou privé (2% uniquement). Le statut du bâtiment abritant le centre d'état civil est public à 96%. Pour l'approvisionnement en électricité, 91% des centres ont une source d'électricité (77% en 2014), et pour l'approvisionnement en eau, 81% sont approvisionnés en eau (70% en 2014). Des disparités d'approvisionnement sont marquées selon les régions : Kédougou, Kolda, Sédhiou, Tambacounda sont les moins approvisionnées.

Pour les 91% de centres électrifiés, l'alimentation électrique est fournie par la SENELEC (85% des centres électrifiés). 10% des centres électrifiés se fournissent par accumulateurs ou panneaux solaires, 2% sont approvisionnés par l'ASER (Agence Sénégalaise de l'Electrification Rurale), et 2% par des groupes électrogènes. Pour les centres électrifiés, l'énergie électrique est reçue par les centres de façon continue pour 87% des centres, et 13% des centres ont une électricité rationnée. En matière de source d'eau, les puits aménagés constituent la source la plus courante parmi les centres d'état civil approvisionnés en eau (69%). La compagnie SDE approvisionne moins d'un tiers des centres (30%).

En termes de couverture réseau, 98% des centres d'état civil sont situés dans des zones couvertes par un opérateur. Le réseau Orange / Sonatel couvre nationalement 99% des centres d'état civil. Le réseau mis en œuvre par TIGO couvre 67% des centres d'état civil. Et le réseau EXPRESSO couvre 55% des centres. En matière de connexion internet, 145 centres (soit 25% du total) sont situés dans des bâtiments connectés à internet, et 122 centres (soit 20%) ont une connexion fonctionnelle. En 2014, seulement 37 centres sur les 689, soit 5%, bénéficiaient d'une connexion internet. Il existe ici de fortes disparités régionales : 4 régions (Dakar, Thiès, Fatick, Saint Louis) ont les meilleurs taux de connexion internet, tandis que 7 régions ont des taux bas (Sédhiou, Ziguinchor, Tambacounda, Kédougou, Kaffrine, Kolda, Matam).

Les 585 centres d'état civil enquêtés représentent un total de 1148 pièces consacrées à l'administration de l'état civil. En moyenne nationale, 2 pièces sont consacrées par centre à l'état civil. Le maximum est signalé pour le centre de Grand Dakar (16 pièces). En termes de superficie, en moyenne les centres d'état civil ont une superficie moyenne de près de 40 m². En dehors des pièces d'archives, les centres ont indiqué que 70,4% des pièces sont dans un état satisfaisant/correct, et qu'en revanche 29,6% des pièces sont vétustes, dégradées, et à rénover. Ce sont dans les régions de Tambacounda (58,5%), Dakar (41,3%) et Kédougou (40,7%) que des proportions importantes de locaux vétustes ont été signalées. Parmi les 308 pièces signalées nécessitant des travaux de rénovation : 82% connaissent des problèmes d'étanchéité, 67% des problèmes de vétusté du circuit électrique ; la porte est à changer pour 88% des pièces à rénover, et les fenêtres à changer dans 71% des pièces. D'autres travaux moins essentiels, tels que la dégradation du plafond (77% des pièces), l'éclairage (71%), les murs (94%), et le sol (35%) sont également mentionnés. Enfin, il était demandé aux centres s'il y avait des pièces non utilisées jusque-là pour l'état civil et que la mairie souhaiterait affecter à l'état civil ou à l'archivage des registres. 123 centres, soit 21% du total, ont indiqué que des locaux étaient disponibles et affectables à l'état civil. Un total de 226 pièces a été comptabilisé.

En termes d'équipement bureautique, il existe de fortes disparités régionales. En effet, les centres d'état civil de Dakar sont les mieux dotés en équipements non informatiques : en moyenne, il y a 14 chaises par centre, 5 tables de bureau, 2,1 ventilateurs et 1,3 climatiseur. A l'inverse, les centres des régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda, et Sédhiou ont des taux d'équipement moyen inférieurs à la moyenne nationale. En matière d'équipement informatique, 42% des centres ont indiqué disposer d'au moins un ordinateur de bureau fonctionnel, et 34% d'au moins une imprimante fonctionnelle. Ils sont 25% à être dotés d'au moins un onduleur, et 20% à bénéficier d'un réseau local filaire. Il convient de signaler une forte hausse sur la période 2014-2019 : + 15 points en matière de centres d'état civil dotés en ordinateurs de bureau ; +14 points pour les serveurs ; +18 points pour les imprimantes. De nouveau, il existe de fortes disparités régionales en matière d'équipement informatique.

En matière d'informatisation, 129 centres d'état civil – soit 22% du total – sont actuellement équipés d'un logiciel de gestion de l'état civil. En 2014, il n'était que 28 centres (4% du total). Le logiciel HERA est le plus fréquent : il est installé dans 82 centres, soit auprès de 64% des centres équipés d'un logiciel. L'application GAEC est numériquement la seconde, couvrant 12% des centres avec logiciel. Les autres applications (Etat civil, E Teranga, Goox Bi, isigame, odoo, reneq, sen-civilities, Sen registre, sunutel) sont installées dans des centres numériquement plus limités. La fonctionnalité de ces logiciels est globalement élevée : elle est de 100% pour les logiciels GAEC et Etat civil, de 91% pour le groupe des autres logiciels, et de 78% pour HERA. En termes de répartition spatiale, le logiciel HERA est le plus uniformément répandu dans les régions. Ce logiciel est installé et fonctionnel dans des centres installés dans toutes les régions, à l'exception de la région de Ziguinchor. Il est plus fortement concentré cependant dans les régions de Dakar et de Thiès. Le logiciel GAEC est principalement installé dans des centres relevant de la région de Dakar. Tous logiciels

confondus, Dakar (35% des centres dotés d'un logiciel fonctionnel), Thiès (16%) et Fatick (13%) sont les trois régions les mieux dotés en logiciel de gestion de l'état civil. Enfin, en termes de quantités d'actes (naissances, mariages ou décès) enregistrés par les logiciels d'état civil, un total de 1 502 240 actes a été indiqué, au 31/12/2018. Les volumes les plus importants ont été enregistrés avec l'application GAEC (61% des actes), suivie par le logiciel HERA (26% des actes enregistrés).

En termes de logistique et de ressources financières, en moyenne, en 2018, 25% des centres ont connu des ruptures fréquentes de stock de registres. On note ici une baisse de 7 points comparé à 2014. Les ruptures de registres ont suivi des variations différentes selon les régions :

- Pour la région de Sédhiou : passage de 67% de centres connaissant des ruptures en 2014 à 18% en 2018.
- Région de Thiès : passage de 45% en 2014 à 22% en 2018.
- Tambacounda : 25% en 2014 et 43% en 2018.
- Kédougou : 24% en 2014 et 38% en 2018.

Les ruptures de stock concernent également les imprimés. La moyenne nationale en matière de rupture d'imprimés se situe, en 2018, à 22% des centres. Des différences importantes existent également selon les régions. Plusieurs raisons sont évoquées pour justifier ces ruptures fréquentes dans l'année : l'insuffisance des ressources financières inscrites dans le budget ; l'insuffisance des quantités de registres et d'imprimés commandées ; les retards notés dans la commande et les livraisons ; les retards de mise en place du budget et de paiement des fournisseurs ; le nombre important d'actes à transcrire suite aux audiences foraines ; le temps pris pour les paraphes.

Les tarifs appliqués pour la délivrance des documents d'état civil sont relativement uniformes : 300 FCFA en moyenne pour un extrait d'acte (de 200 à 400 FCFA) ; 400 FCFA en moyenne pour une copie littérale d'acte (de 225 à 600 FCFA). Les tarifs appliqués ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal (92% des centres) et d'une publication (72% des centres). En matière d'indemnité des officiers d'état civil, le montant fixé par la loi est de 5000 F CFA par mois, soit 60 000 F CFA par année. Non seulement les montants perçus sont très faibles, mais aucune région ne franchit la barre des 50% de centres payant leurs indemnités aux officiers d'état civil. Moins d'un officier sur 10 a perçu une indemnité dans les régions de Kolda, Saint-Louis, Sédhiou, Tambacounda.

En matière d'archivage, sur les 585 centres répertoriés, seuls 192 ont des salles d'archivage spécifiques – soit 32% du total. Ce chiffre est en stabilité par rapport à 2014 (33%). Les régions de Kédougou, Louga, Kaffrine, Tambacounda ont les taux les plus bas. 81% des salles d'archivage ont de l'électricité jugée aux normes. La plupart des salles d'archivage (93%) est fermée à clé pour assurer la sécurité des lieux. Cependant, l'accès à la salle n'est limité que pour 57% des centres, et la présence de traces d'humidité est notée sur 42 % des salles.

En termes de mobilier de rangement, les centres utilisent des étagères/rayonnage (78% des centres), des armoires fermés (59%), des armoires non fermées (29%), des tables (28%). Pour 8% des centres, les registres sont conservés à même le sol. En termes de mode de classement des registres, les registres sont classés par année et par catégorie (89% des centres). Il convient de noter que seulement 15% des centres (moyenne nationale) ont un plan d'archivage écrit.

En matière de transmission des registres à des fins de conservation, 53% des centres ont reçu tous les registres anciens détenus dans les Sous-Préfectures, 22% des centres n'ont reçu qu'une partie de ces anciens registres, 5% des centres n'a reçu aucun registre, et 14% des centres ne sont pas concernés par le sujet. Par ailleurs, presque un centre secondaire sur deux (36 au total) transfère régulièrement les registres au centre principal. Sur le cas des dépôts par les centres principaux du volet 2 des actes d'état civil au TGI, 27% des centres transmettent tous leurs registres au Tribunal, 28% des centres déposent en partie, et 46% des centres ne transmet pas. Les centres les plus défaillants en la matière sont ceux des régions de Sédhiou (81%), Dakar (78%), Louga (58%), Tambacounda (57%) et Kaffrine (52%). La majorité des centres (78%) archive les pièces annexes.

Seulement 3 centres ont indiqué détenir des registres partiellement quottés par le Président du TI, pour l'ouverture annuelle. 80% des centres ont tous leurs registres clôturés par la Justice. 14% des centres n'ont clôturé que partiellement leurs registres, et 6% des centres n'ont aucun registre clôturé.

En matière de stock d'archives, la volumétrie des actes dressés (naissances, mariages, décès) par les centres d'état civil du Sénégal s'élève à 4 083 435 actes sur la période 2014-2018. Avec le décompte fait en 2014 (23 021 098 actes), on obtient un total de 27 104 533 actes. La volumétrie des registres (naissances, mariages, décès) des centres d'état civil du Sénégal s'élève à 85 368 registres sur la période 2014-2018. Avec le décompte fait en 2014 (291 073 registres), on obtient un total de 376 441 registres. Leur condition de conservation s'est très sensiblement améliorée depuis l'enquête de 2014.

La part des registres de naissance à restaurer pour la période 2014-2018 est de 0,25% - contre 19% pour le stock de registres inventorié lors de l'enquête de 2014.

Les actes de naissances dressés pour l'année 2018 (766 427 actes) sont supérieurs aux naissances statistiquement attendues (578 383 naissances). Cette évolution, notée sur la période 2014-2018 traduit moins les dynamiques démographiques que l'activité des tribunaux de première instance et la part importante tenue par les actes de naissances dressés suite à un jugement d'autorisation d'inscription (enregistrement tardif des naissances). L'année 2017 marque un pic en matière d'actes de naissances, identifiable dans toutes les régions du pays. Il convient de noter qu'en 2018 il y a plus de naissances enregistrées à Diourbel qu'à Dakar ou à Thiès.

Les actes de décès en revanche (38 543 en 2018) sont sensiblement inférieurs aux décès statistiquement attendus (110 832 en 2018) et leur évolution sur la période 2014-2018 ne semble pas liée aux flux judiciaires. Pour les actes de mariage, leur nombre se situe entre 36 500 et 40 500 par an.

En classant les centres en fonction des volumes d'actes dressés (2014-2018), il est possible de classer les centres en 3 catégories :

- Les centres dressant plus de 20 actes par jour (11 centres au total, et 14% du volume des actes)
- Les centres dressant entre 10 et 19 actes par jour (47 centres, et 20% du volume des actes)
- Les centres dressant moins de 10 actes par jour (527 centres, et 66% du volume des actes).

En matière de personnel, le personnel recensé s'élève à 2 698 agents. Les centres de Dakar concentrent 20% de ce personnel, 11% pour Thiès. 74% des agents sont des hommes, et 26% sont des femmes. Ce taux de féminisation est en hausse : en 2014, le taux de femmes était de 21% de femmes. En outre, la moyenne d'âge est de 43,6 ans en 2018. La majorité du personnel est âgée de 31 à 50 ans (54%). Le personnel s'est rajeuni par rapport à l'étude de 2014. En termes de niveau d'instruction, la majorité des agents de l'état civil (66%) a le niveau secondaire, et 21,9% ont atteint le niveau supérieur. Par rapport à l'étude de 2014, on note une plus forte proportion d'agents ayant un niveau d'instruction secondaire, et une baisse pour les niveaux supérieurs. En termes de fonctions occupées par le personnel, la majorité du personnel de l'état civil sont de simples agents (58,3%), et en termes de statut, le personnel de l'état civil est composé en majorité d'agents décisionnaires (35%) et de contractuels à durée déterminée 28%. On note que la part des agents bénévoles a considérablement diminué : de 36% en 2014, à 16% en 2018. Enfin, en termes de formations reçues, 49% du personnel a reçu une formation en gestion de l'état civil (35% en 2014) ; 33% une formation en informatique (30,5% en 2014) ; 18% une formation dans le domaine de l'archivage.

b. Résultats

Cf. Rapport d'analyse de la cartographie

c. Recommandations

- Sur le mécanisme de collecte de routine des informations

Au-delà de l'enquête menée et de l'état des lieux dressé, les données ont vocation à être actualisées régulièrement, annuellement par exemple, sur des dimensions considérées comme essentielles par le Ministère en charge de l'état civil à des fins de pilotage du système.

La forme de ce dispositif d'actualisation, qui contribuera fortement au suivi/évaluation des résultats fixés dans le cadre du Programme d'appui financé par l'Union Européenne, est à

définir par la Direction de l'Etat civil. Il est probable que des questions clé seront priorisées, telles que par exemple :

- Le nombre d'actes d'état civil dressés dans l'année.
 - o Pour chaque catégorie d'acte, il sera utile de différencier les actes qui ont été dressés sur la base d'une déclaration (naissance, mariage, décès), et les actes dressés sur la base d'un jugement d'autorisation d'inscription.
- Les questions d'approvisionnement et de rupture d'approvisionnement en registres d'état civil et en imprimés
- Le transfert annuel des volets 2 aux greffes du Tribunal de Grande Instance
- L'état sommaire du personnel, et les contacts des nouveaux officiers.
- En cas de première année d'exercice d'un centre secondaire : la fiche complète du nouveau centre.
- Sur les indicateurs pertinents de suivi/évaluation

L'application informatique développée et installée à la DEC a vocation à permettre une gestion rapide et rigoureuse des informations collectées sur le terrain lors de l'enquête et au-delà, dans le cadre d'actualisations ultérieures des données. En outre, elle produit des indicateurs de base permettant d'assurer dans la durée un suivi de l'état du système d'état civil, de son état initial vers un état futur visé. La liste d'indicateurs ci-dessous, dont les valeurs peuvent être obtenues sur plusieurs échelles (nationale, régionale, départementale, communale), est indicative et donne un aperçu des outils de suivi/évaluation disponibles pour apprécier les effets du Programme d'appui prévu, et au-delà la trajectoire du système d'état civil.

Indicateur	Valeur nationale 2018
% des centres connaissant des ruptures fréquentes de registres	25%
% des centres ne disposant d'aucune source d'approvisionnement en électricité	9%
% des centres disposant d'une salle d'archivage spécifique	32%
% des centres ayant tous leurs registres clôturés par la Justice	80%
% des centres ne transmettant pas le double des registres auprès des TGI	46%
% de centres disposant d'un logiciel d'administration de l'EC	22%
% de féminité du personnel des centres	26%
Age moyen du personnel des centres (années)	43,6
% du personnel des centres ne disposant d'aucun niveau d'instruction	3,3%
% du personnel des centres ayant reçu une formation en gestion de l'état civil	49,3%

- Sur la comparaison des données d'état civil avec d'autres sources

Enfin, il serait utile de rapprocher les données issues du système national d'information sanitaire, qui comptabilise par structure sanitaire les naissances et les décès survenus, avec celles des centres d'état civil. Ce rapprochement donnerait une indication sur la prise en

charge des événements vitaux par les centres d'état civil, à condition qu'il soit possible d'identifier clairement les actes d'état civil dressés sur base déclarative.

Par ailleurs, au niveau local, la comparaison des données pourrait favoriser le rapprochement entre les responsables communaux de l'état civil et de la santé et la mise en place d'initiatives spécifiques – comme les coins état civil dans les structures sanitaires – visant à mieux coordonner les procédures de santé publique et celles liées à la déclaration des faits d'état civil.

Les statistiques judiciaires sont une seconde source à croiser avec les données issues des centres d'état civil. Le Ministère de la Justice a collecté en 2018 des statistiques d'activité auprès des Tribunaux d'Instance, et notamment des statistiques concernant la matière civile (dont les jugements d'autorisation d'inscription, les jugements de divorce notamment). Des équipes ont été formées à la collecte des statistiques judiciaires³, qui a vocation à être renouvelée ultérieurement. Lorsque les données d'activité seront désagrégées, il est prévu qu'apparaissent les affaires de statut personnel qui pourront alors être rapprochées avec les statistiques d'activité des centres d'état civil. Un éclairage des liens entre état civil et décisions judiciaires pourra être ainsi apporté au niveau de chaque circonscription judiciaire.

3. Le Schéma Directeur Informatique

a. Description de l'action

L'étude d'actualisation et d'approfondissement du SDI de l'état civil réalisée entre octobre 2018 et mai 2019 s'inscrit dans le cadre de la phase de formulation Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil et à la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique (Réf UE : T05-EUTF-SAH-SN-07-01) au Sénégal appuyé par l'Union européenne.

Le schéma Directeur de l'informatique de l'état civil vise à mettre en perspective le projet de modernisation du système d'information de l'état civil du Sénégal en définissant les piliers du socle technologique et organisationnel sur lesquels la transformation devra s'opérer pour relever les défis.

A l'effet de constituer une base fiable d'informations de référence, une enquête nationale sur la cartographie de l'état civil a été réalisée en février-mars 2019 auprès de 585 centres d'état civil.

La cartographie a fait état d'une qualité appréciable des infrastructures et équipements dans les centres d'état civil du pays, résultats des actions conjuguées de l'Etat du Sénégal et des partenaires techniques et financiers notamment l'UE à travers le projet PAMEC, l'appui de l'Unicef ou de la Coopération espagnole.

³ Activité financé par le Programme d'appui à la réforme de l'Etat de droit – Justice (PARED, UE).

Le principal enjeu de la modernisation de l'état civil est la constitution d'un fichier central agrégeant les données de l'état civil de l'ensemble du pays et des missions diplomatiques et consulaires. L'interopérabilité entre les principaux systèmes interagissant avec l'état civil devra être mise en place afin de sécuriser l'état civil et rendre accessible les informations fiables de l'état civil à partir de tous les points du pays et même à l'étranger.

La mutation du système d'information de l'état civil passe aussi bien par la réforme du dispositif réglementaire régissant la pratique de l'état civil que par l'adaptation et le renforcement de l'infrastructure technologique. Plusieurs scénarios sont à prendre en compte et les principaux portent notamment sur : (i) sur le mode d'acquisition de la principale composante logicielle, (ii) sur le site du datacenter devant héberger les données, (iii) sur l'infrastructure de transport des données.

Les choix stratégiques prenant en compte les acquis devront précéder la mise en œuvre du schéma directeur de l'informatique de l'état civil. Toutes les solutions envisagées devront être internalisées au sein de la Direction de l'état civil avec un appui qualitatif sous forme d'assistance. Des structures techniques inter-régionales devront être créées pour assurer un accompagnement de proximité auprès des centres d'état civil.

Afin d'aiguiller la mise en œuvre, les actions clés ont été identifiées à travers une fiche détaillée. Ces actions couvrent entre autres les spécifications de l'application de gestion des faits de l'état civil, la numérisation et l'indexation des registres d'état civil ou l'interconnexion des centres d'état civil.

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions spécifiques à l'informatisation ont été estimés à environ 18 millions d'euros. Cette évaluation nécessitera des affinages sur la base des scénarios structurants retenus. La stratégie nationale de l'état civil à définir devra orienter les priorités politiques de l'état civil à court et moyen termes. Les différents acteurs devront être impliqués afin que leurs préoccupations et les rôles soient pris en compte.

La volonté politique de l'Etat du Sénégal pour une révolution numérique a été exprimée entre autres à travers le plan Sénégal émergent en 2025 et le plan national haut débit du Sénégal. L'un des objectifs affirmés par cette révolution numérique est l'irrigation de l'ensemble des communes du pays par le backbone de la fibre optique à l'horizon 2025. A ce jour, l'état civil constitue un secteur prioritaire dont les besoins en termes de développement permettront de capitaliser cette infrastructure à court termes.

b. Résultats

Cf. Schéma directeur informatique

c. Recommandations

- 1) La Direction de l'état civil en sa qualité de structure technique chargée d'implémenter la politique publique en matière d'état civil assume un rôle prépondérant dans le pilotage du SDI. Toutefois, compte tenu de l'envergure de la mission, il importe de mobiliser une assistance technique de haut niveau pour appuyer la Direction dans la conduite de la mission notamment en partageant les expériences engrangées dans des contextes similaires ;

- 2) La structuration de l'équipe de pilotage doit permettre une appropriation totale du système à court terme notamment la prise en main totale des codes sources de l'application retenue et dont la propriété reviendra impérativement à l'Etat. A ce titre, les recrutements devront respecter les profils des postes afin de minimiser le temps d'appropriation ;
 - 3) Le personnel à mobiliser devra être essentiellement constitué de fonctionnaires dans une perspective de durabilité et de réduction des charges ;
 - 4) Afin d'assurer un renouvellement continu des personnels de qualité et susciter un intérêt croissant sur l'état civil, les thématiques y afférentes devront être introduites dans les curricula des universités et grandes écoles aussi bien dans les disciplines de l'ingénierie technique que des sciences humaines ;
4. Le rapport d'étude « protection des données à caractère personnel et fichier central de l'état civil »

a. Description de l'action

Dans le cadre du Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil et à la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique au Sénégal, il a été décidé le recrutement d'un expert-juriste pour un accompagnement en vue de se conformer à la législation sur les données à caractère personnel.

Le présent rapport a pour objet de veiller à la conformité dudit programme aux textes juridiques nationaux, régionaux et internationaux en matière de protection des données personnelles.

La problématique de la protection des données est prise en compte avec l'adoption de plusieurs textes en la matière. En effet, conscient des risques que peuvent engendrer l'usage des technologies, le Sénégal a pris des mesures législatives ou réglementaires pour un traitement approprié des données à caractère personnel.

Dans le cadre de notre réflexion, un état des lieux des textes sur les données personnelles et sur l'état civil sera mené avant de procéder à leur analyse au regard des traitements portant sur l'état civil d'une personne.

L'étude a été rédigée suite à la tenue de trois groupes de travail (9 janvier, 25 janvier, et 14 février 2019), conviant les ministères et agences publiques concernées. Le compte rendu de chaque réunion ainsi que les feuilles de présence sont joints en annexe du rapport.

Le rapport est une feuille de route adaptée et adaptable aux traitements des données de l'état civil. Il constitue une revue d'ensemble des textes en vigueur, un guide pour les formalités à accomplir et enfin, un plaidoyer pour permettre au programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil d'atteindre ses objectifs conformément à la législation en vigueur.

La réforme du cadre législatif de l'état civil suppose l'existence d'un cadre normatif et institutionnel favorable. A cet effet, toute nouvelle réglementation portant protection des données relatives à l'état civil doit se conformer à celle relative à la protection des données à caractère personnel.

Le projet de texte à rédiger devra prendre en compte tous les principes fondamentaux prévus par les différentes législations sur les données personnelles. Qu'il s'agisse de textes spécifiques en la matière (loi sur les données personnelles) ou de textes généraux relevant d'autres domaines (code de la famille, etc.). Ledit projet doit être le texte de référence, le texte protecteur des données à caractère personnel en cas de manipulation des données de l'état civil. Ce qui explique l'importance d'un choix judicieux de l'instrument juridique à adopter.

b. Résultats

Cf. Le rapport d'étude « protection des données à caractère personnel et fichier central de l'état civil »

c. Recommandations

A l'issue de leurs travaux, les participants au groupe de travail ont adopté les recommandations suivantes :

➤ **Champ d'application des législations sur les données à caractère personnel et celles relatives à l'état civil**

Constatations	<p>Article 2 de la loi sur les données à caractère personnel :</p> <p>Le champ d'application de la législation sur les données à caractère personnel concerne « toute collecte, tout traitement automatisé ou non de données contenues ou appelées à figurer dans un fichier, toute transmission, tout stockage et toute utilisation desdites données par une personne physique, par l'Etat, les collectivités locales, les personnes morales de droit public ou de droit privé ».</p> <p>Or, la législation actuelle sur l'état civil ne prend en compte que les données sur les registres.</p> <p>Un projet de texte doit réaffirmer explicitement que les traitements des données relatifs à l'état civil relèvent également du champ d'application de la législation sur les données à caractère personnel.</p>
Recommandations de formulation de rédaction	Les traitements des données relatives à l'état civil, quel que soit le support, relèvent du champ d'application de la législation sur les données à caractère personnel.

➤ **La notion de données à caractère personnel**

Constatations	<p>Article 4-6 de la loi sur les données à caractère personnel :</p> <p>Une donnée à caractère personnel est « toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ».</p>
----------------------	---

	<p>directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique ».</p> <p>Un projet de texte doit préciser la notion de données à caractère personnel relatives aux données de l'état civil</p>
Recommandations de formulation de rédaction	Les données de l'état civil sont des données à caractère personnel.

➤ **La notion d'interconnexion des données à caractère personnel**

Constatations	<p>Article 4-11 de la loi sur les données à caractère personnel :</p> <p>L'interconnexion des données à caractère personnel : « tout mécanisme de connexion consistant en la mise en relation de données traitées pour une finalité déterminée avec d'autres données traitées pour des finalités identiques ou non, ou liées par un ou plusieurs responsables de traitement ».</p> <p>Un projet de texte doit préciser les conditions d'interconnexion des bases de données de l'état civil en tenant compte des exigences de la loi sur les données à caractère personnel</p>
Recommandations de formulation de rédaction	Tout traitement visant une interconnexion des bases de données de l'état civil avec d'autres données, quel que soit le lieu, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Commission des données personnelles (CDP).

➤ **La notion de sous-traitant**

Constatations	<p>Article 4-16 de la loi sur les données à caractère personnel :</p> <p>Le sous-traitant : « toute personne physique ou morale, publique ou privée, tout autre organisme ou association qui traite des données pour le compte du responsable du traitement ».</p> <p>Un projet de texte doit préciser les conditions d'intervention d'un sous-traitant dans le traitement des données de l'état civil en tenant compte des exigences de la loi sur les données à caractère personnel.</p>
Recommandations de formulation de rédaction	« Tout sous-traitant qui accède à des données d'état civil doit obtenir au préalable un agrément délivré par la CDP ».

➤ **La notion de traitement de données**

Constatations	<p>Article 4-19 de la loi sur les données à caractère personnel :</p> <p>Traitement : « toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés ou non, et appliquées à des données, telles que la collecte, l'exploitation, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la sauvegarde, la copie, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, le cryptage, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnel »</p> <p>Un projet de texte doit préciser la notion de traitement des données de l'état civil en tenant de la dématérialisation desdites données.</p>
Recommandations de formulation de rédaction	Est considéré comme un traitement des données d'état civil toute opération portant sur lesdites données, à l'exception de leur destruction.

➤ **Les régimes applicables aux formalités préalables**

Constatations	<p>Articles 17 à 21 de la loi sur les données à caractère personnel :</p> <p>L'accomplissement de formalités préalables auprès de la CDP est une obligation pour tout responsable de traitement de données à caractère personnel, y compris les responsables des données de l'état civil.</p> <p>Un projet de texte devra rappeler ce principe fondamental.</p>
Recommandations de formulation de rédaction	<p>Toute personne habilitée à traiter des données relatives à l'état civil a l'obligation de respecter les formalités déclaratives devant la CDP.</p> <p>La CDP doit simplifier les procédures et les formalités de déclaration des données relatives à l'état civil.</p>

➤ **Les obligations de confidentialité**

Constatations	<p>Article 70 de la loi sur les données à caractère personnel :</p> <p>Les obligations de confidentialité : « Le traitement des données à caractère personnel est confidentiel. Il est effectué exclusivement par des personnes qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et seulement sur ses instructions ».</p> <p>Un texte doit préciser cette exigence de confidentialité pour les traitements des données de l'état civil.</p>
Recommandations de formulation de rédaction	<p>Le traitement des données d'état civil est confidentiel. Il est effectué exclusivement par des personnes qui agissent sous l'autorité des personnes habilitées et seulement sur leurs instructions.</p>

➤ **Les obligations de sécurité**

Constatations	<p>Article 71 de la loi sur les données à caractère personnel :</p> <p>Les obligations de sécurité : « Le responsable du traitement est tenu de prendre toute précaution utile au regard de la nature des données et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.</p> <p>Cette obligation doit être précisée dans un texte en vue de prendre en compte les exigences de la législation sur les données à caractère personnel.</p>
Recommandations de formulation de rédaction	<p>Le responsable du traitement des données d'état civil est tenu de prendre des mesures de sécurité pour protéger lesdites données, notamment en empêchant qu'elles soient déformées, détruites, falsifiées, volées, utilisées de manière illicite, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.</p>

➤ **Les obligations de pérennité**

Constatations	<p>Article 74 de la loi sur les données à caractère personnel :</p> <p>Les obligations de pérennité : « Le responsable du traitement est tenu de prendre toute mesure utile pour assurer que les données à caractère personnel traitées pourront être exploitées quel que soit le support technique utilisé ».</p>
----------------------	--

	Cette obligation s'applique désormais aux responsables de traitements des données de l'état civil et doit être consacrée pour prendre en compte l'utilisation du support électronique.
Recommandations de formulation de rédaction	Le responsable du traitement portant sur des données d'état civil est tenu de prendre toute mesure utile pour assurer que les informations traitées pourront être accessibles quel que soit le support technique utilisé.

5. Rapport « étude de faisabilité pour la création d'un fichier central de l'état civil biométrique »

a. Description de l'action

La présente étude de faisabilité a trois objectifs :

- Analyser les initiatives actuelles de constitution de fichiers biométriques et les éventuelles interconnexions entre eux ;
- Proposer des solutions de mise en place d'un fichier national d'identification biométrique qui sera adossé à un fichier de référence relatif à l'état civil ;
- Proposer une approche de mise en œuvre et d'exploitation d'un état civil articulé avec la biométrie ;

La méthodologie employée a mobilisé trois types de ressources :

- [Redacted]
- | [Redacted]
- | [Redacted]

b. Résultats

Cf. Rapport « étude de faisabilité pour la création d'un fichier central de l'état civil biométrique »

c. Recommandations

La première recommandation est relative à l'élaboration et l'adoption par le Sénégal d'une stratégie nationale de l'état civil et de l'identification. En effet, il est essentiel qu'un document de stratégie soit endossé par les plus hautes autorités de l'Etat afin d'affirmer les grandes orientations à donner en matière d'articulation et d'intégration entre les données d'état civil et les données d'identification biométrique.

Création d'un registre d'identification de la population à base de biométrie

- **Mise en place du registre national d'identification de la population (RNPP)** : ce système sera composé de dispositifs d'enrôlement (mobiles et fixes) et d'un système central comprenant la base de données des personnes physiques (citoyens et résidents étrangers) et le moteur de comparaison biométrique (un système AFIS puissant capable de traiter et comparer les empreintes d'environ 20 millions de personnes). Le RNPP offrira plusieurs services notamment :
 - *les services biométriques (enrôlement et identification) ;*
 - *les services de génération d'identifiant unique (NIN) ;*
 - *l'interfaçage avec le système de l'Etat civil ;*
 - *l'interfaçage avec d'autres systèmes externes. Génériquement, une interface publique est mise à disposition d'acteurs publics ou privés pour leur permettre de consulter les données de la population ou d'y lancer des requêtes d'authentification, si elles ont les autorisations adéquates (police, banques, assurances, etc.).*

- **Migration des données existantes** : partant de la base de données de la CNI existante, le fournisseur actuel de ce système devra mettre à disposition les données biographiques minimales (NIN, Nom, Prénom, Date de naissance, filiation, Année de déclaration et Numéro de l'acte) et les données biométriques (empreintes digitales et portrait) au format ISO standard (JPEG, JPEG200 ou WSQ) et dans une résolution standard (500 dpi pour les empreintes digitales). A partir de ces données, une opération de préparation et formatage des données sera nécessaire pour leur exploitation dans le RNPP :
 - *Pour les données biométriques, il s'agira de traiter les images des empreintes en vue d'extraire les gabarits compatibles au système de gestion du RNPP ;*

- **Organiser un recensement** ciblé pour compléter la base de données de population avec une collecte des données biométriques et démographiques minimales cités ci-haut. La population ciblée environ 4 à 5 millions de personnes sur toute l'étendue du Sénégal. C'est une opération de rattrapage nécessitant :
 - *Un opérateur technique possédant une forte expérience dans des opérations similaires*
 - *Des équipements de collecte des données de type mobile et connectés via réseau GSM*
 - *Des équipes d'opérateurs de saisie expérimentés*
 - *Une logistique conséquente pour couvrir l'ensemble du pays dans un délai relativement court*
 - *Un logiciel de collecte et de traitement des données adapté respectant les standards en matière biométrique*

- **Produire un registre de population** sans doublon en utilisant les données biométriques comme seul critère d'identification car comme nous l'avons vu plus haut, le NIN actuel ne garantit plus l'unicité de l'identité d'un citoyen au Sénégal. Est également souhaitable la mise en place d'une opération de comparaison des données biométriques entre elles via un puissant AFIS mondialement reconnu ;
- **Alimenter dorénavant le registre de population** grâce à un recensement continu des nouveaux résidents et des nouveaux citoyens.
- **Modifier les systèmes existants (CNI et Passeport)**: à l'heure actuelle ces systèmes sont conçus en mode autonome sans interfaçage avec un registre de population ; ils collectent les données biographiques et biométriques de demandeurs à chaque nouveau document. Lors de la mise en œuvre d'un nouvel écosystème doté d'un registre de la population biométrique, les systèmes CNI et Passeport actuels devront être modifiés afin de s'interfacer avec le registre de population et y puiser directement les données biographiques et biométriques des demandeurs en se basant uniquement sur leur identifiant unique (NIN).

Couplage des registres état civil et de la population

- Mise en place d'un middleware ou intergiciel (programme informatique intermédiaire utilisé par d'autres programmes informatiques) qui permettra l'échange des données entre les deux registres. Ce logiciel intermédiaire permettra d'alimenter et mettre à jour le registre population à partir des événements enregistrés dans le registre d'état civil (naissance, décès notamment). Ce logiciel permettra aussi à l'état civil d'interroger le registre de la population afin d'authentifier les citoyens. Mais il permettra aussi au registre de la population de proposer des services à différents acteurs publics ou privés qui aura besoin d'interroger les données d'un citoyen moyennant des droits et contrôle d'accès.

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES du contrat principal

2. Objectif et résultat escompté

2.1. Objectif général

L'objectif général du programme dont ce marché fait partie est de contribuer au respect des droits individuels liés à la reconnaissance de leur identité par l'amélioration du système d'information de l'état civil et la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique sécurisé.

2.2 Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers de ce marché sont d'assurer que les conditions nécessaires et suffisantes sont réunies pour une mise en œuvre efficace et consensuelle du « Programme d'appui à l'amélioration du système d'information de l'état civil et à la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique »

- (i) L'élaboration d'un document technique d'action qui reposera sur un diagnostic institutionnel approfondi, une consolidation des résultats du PAMEC et une complémentarité avec les autres partenaires en appui sur le secteur
- (ii) La mise à jour et l'approfondissement de la cartographie du système d'état civil ;
- (iii) La réalisation d'études techniques préalables à l'établissement d'un schéma directeur pour l'informatisation de l'état civil, y inclus la question des données biométriques et la prise en compte des Sénégalais de l'étranger

2.3 Résultats à atteindre par le contractant

Le contractant sous l'autorité du pouvoir adjudicateur et sous le contrôle des structures de gestion contribuera à atteindre les résultats suivants ;

- Résultat 1 : Un document technique de programme élaboré qui repose sur un diagnostic institutionnel approfondi, une prise des recommandations de l'évaluation finale du PAMEC et une complémentarité avec les autres partenaires en appui au secteur ;
- Résultat 2 : la cartographie du système de l'état civil est approfondie et mise à jour ;
- Résultat 3 : Trois études préalables réalisées en vue de la poursuite et du renforcement du système d'information du système de l'état civil et de la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique.